



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024_74
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 juillet, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....41
Conseillers présents :.....31
Pouvoir(s) :6
Votants :.....37

Conseillers présents : LÉZÉ Maryline ; BASTARD Estelle ; POMMOT Michel ; LANGLAIS Véronique ; DRIANCOURT Marc-Antoine ; SANTENAC Rachel ; BERNIER Catherine ; BURON Christelle ; PAULY-MOREAU Noémie ; FRANCOIS Marie-Jeanne ; MASSEROT Christian ; BOUDET Marie-Christine ; FOUIN Dominique ; JAMIN Grégoire ; BRICHET Stéphane ; THEPAUT Michel ; NOILOU Jean-Claude ; LAURIOU Jean-Yves ; CHIRON Jacky ; CHABIN Nathalie ; RIVENEAU Annie ; JOUANNEAU-FERRON Laëtitia ; BERTIN Jérémy ; FOUIN Marion ; BOURRIER Alain ; BESSON Bernard ; BOULLIER Marine ; LEMAIRE Hélène ; AUBRY François ; BRIAND Tony ; POLPRÉ Charlene ;

Conseillers absents ayant donné pouvoir : PERTUISEL Roselyne a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves ; MASSE Stéphane a donné pouvoir à JOUANNEAU-FERRON Laëtitia ; RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie ; FLAMENT Sophie a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène ; BODIN Freddy a donné pouvoir à BESSON Bernard ; DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTENAC Rachel ; GOURMEL Jacques a donné pouvoir à BURON Christelle ;

Conseillers excusés : KLEIN Bernadette

Conseillers absents :
MARTIN Alain ; CHATILLON Jean-Yves ; LEOST Marie-Hélène ; GUILLOT Jean-François ;

Secrétaire de séance : FOUIN Dominique



DELIBERATION N°DCM2024_74
Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Christelle BURON

Afin de répondre aux besoins des services publics offerts par la commune des Hauts-d'Anjou, il convient de modifier le temps de travail de deux postes du service enfance, le grade d'un poste des services techniques, et la filière d'un poste du service solidarités. Il convient également de modifier et créer des postes non permanents au sein des services techniques et enfance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1, L332-8 à L332-14 et L332-23;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial des Hauts-d'Anjou en date du 13 juin 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau municipal,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité

Considérant le besoin de **modifier le temps de travail du poste permanent** suivant (poste initial à temps complet, impliquant : création du poste sur le nouveau temps de travail, et suppression de l'ancien poste) :


Service	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de suppression / création	Annualisé	Temps de travail	Nombre de postes concernés
Enfance	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	OUI	Suppression 2 juillet 2024	OUI	35/35	1
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	OUI	Création 2 juillet 2024	OUI	33,31/35	

Considérant le besoin de **modifier le temps de travail du poste permanent** suivant (diminution du temps de travail inférieur à 10%) :

Service	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de modification	Annualisé	Ancien temps de travail	Nouveau temps de travail	Nombre de postes concernés
Enfance	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1 ^{er} septembre 2024	OUI	35/35	33,54/35	1

DELIBERATION N°DCM2024_74
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
 Reçu en préfecture le 10/07/2024
 Publié le
 ID : 049-200084903-20240702-DCM2024_74-DE



Considérant le besoin de **modifier les grades mini-maxi du poste permanent** suivant :

Service	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de suppression / création	Annualisé	Temps de travail	Nombre de postes concernés
Technique	Ingénieur	Ingénieur principal	OUI	Suppression 2 juillet 2024	NON	35/35	1
	Technicien	Ingénieur principal	OUI	Création 2 juillet 2024	NON	35/35	

Considérant le besoin **d'ajouter une filière et les grades mini-maxi du poste permanent** suivant :

Service	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de suppression / création	Annualisé	Temps de travail	Nombre de postes concernés
Solidarités	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	OUI	Suppression 2 juillet 2024	NON	28/35	1
	Adjoint administratif / Agent social	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe / Agent social principal 1 ^{ère} classe	OUI	Création 2 juillet 2024	NON	28/35	

Considérant le besoin de **modifier la durée de recrutement de deux postes non permanents** (créés lors de la séance de Conseil Municipal du 20 février 2024) pour faire face au besoin de renfort saisonnier des services :

Service	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée et période initialement prévue	Durée et période modifiée	Temps de travail	Nombre de postes concernés
Technique	Adjoint technique	C	4 mois (Entre le 01/03/2024 et le 01/09/2024)	5 mois Entre le 01/05/2024 et le 30/09/2024	35/35	2

DELIBERATION N°DCM2024_74
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 049-200084903-20240702-DCM2024_74-DE



Considérant le besoin de **créer un poste non permanent** pour faire face au besoin de renfort saisonnier des services techniques :

Service	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée du contrat	Période	Temps de travail	Nombre de postes concernés
Technique	Adjoint technique	C	3 mois	Entre le 02/07/2024 et le 30/09/2024	35/35	1

Considérant le besoin de **créer trois postes non permanents** pour faire face au besoin de renfort du service enfance :

Service	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée du contrat	Période	Temps de travail	Nombre de postes concernés
Enfance	Adjoint technique	C	11 mois maximum	Entre le 01/09/2024 et le 31/07/2025	7,41/35	3

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions indiquées ci-dessus par le rapporteur ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur ces postes ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 5 juillet 2024


Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 5 juillet 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 5 juillet 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 -All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.